



Livret d'accueil

De La Résidence Autonomie PIERRE ESTEVE









Résidence Pierre Estève 34 rue du Général Laperrine 11 400 CASTELNAUDARY

Tel: 04.68.23.21.26 - Fax: 09.60.12.71.97

Courriel: rpa.pierre.esteve@ville-castelnaudary.fr



La Résidence Pierre Estève est située sur le côté sud de la ville, 34 rue du Général Laperrine, dans un cadre de verdure situé à proximité du Canal du Midi, de la gare ferroviaire et proche du centre-ville.

L'établissement doit son nom à l'ancien propriétaire du terrain sur lequel il a été construit « Pierre Estève » ancien maraîcher de Castelnaudary. La résidence construite sur ce terrain de 1.7 hectares est composée de 95 logements permettant d'héberger 135 personnes.

- Une première tranche a vu sortir de terre 55 logements T1 bis et 20 pavillons T2 (ouverture 1977).
- Une deuxième tranche a vu le jour en 1986 avec 11 logements T2 et 9 pavillons T2.

La RA (Résidence Autonomie) est maintenant votre nouvelle habitation, votre futur lieu de vie sociale, où vous pourrez bien vivre votre âge dans un cadre sécurisé.

Le mot de bienvenue

Madame, Monsieur,

Le Président du CCAS,

La Directrice,

Les Résidents,

L'ensemble du personnel,

Sont heureux de vous accueillir à la Résidence Pierre Estève.

Ce livret vous permettra de mieux connaître notre établissement. Il contient une série de renseignements qui peuvent vous être utiles lors de votre aménagement.

Bon séjour!



Sont admis dans la résidence des personnes seules ou des couples, retraités :

- Âgés de plus de 60 ans.
- Valides et autonomes dans les gestes essentiels de la vie courante (GIR 5 et 6).
- ➤ Une ouverture de l'établissement peut être envisagée pour les personnes en situation de handicap.

Un dossier sera à compléter et des documents administratifs seront demandés lors de l'admission.

Dès son entrée au sein de l'établissement, sont remis au résident :

- ➤ 2 exemplaires du contrat de séjour soumis à sa signature (1 exemplaire conservé par la personne, le second remis à l'administration).
- ➤ 1 exemplaire du règlement intérieur définissant les droits de la personne accueillie ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein de l'établissement.
- 1 charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Le présent livret d'accueil : présentation, fonctionnement de la Résidence Pierre Estève, numéros des services.

Statut et fonctionnement Le personnel

L'établissement est administré par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary. Mme Magali FRECHENGUES est directrice de la Résidence.

Elle est assistée dans ses missions par :

Une secrétaire : Aurore MOLINIER > Une adjointe : Sabrina DELSAUT

- > Du personnel d'entretien, service et animation :
- ✓ Fatima EL GUEGUAD
- ✓ Montserrat EXPOSITO
- ✓ Shahrazed KADEM
- ✓ Martine SEGUELA
- ✓ Laura THIL

> Du personnel technique :

- ✓ Jacques ORMIERES Responsable technique
- ✓ Eric MILHAU
 - Du personnel de gardiennage (service garde de nuit)
- ✓ Shahrazed KADEM
- ✓ Martine SEGUELA
- lacktriangle Le secrétariat est à votre disposition pour vous renseigner sur toutes les questions d'ordre administratif que vous pourriez vous poser.
 - Une personne vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h 30 à 17h 00 par téléphone au 04.68.23.21.26 OU au 06.12.77.37.41

Redevance mensuelle

Le montant de la redevance mensuelle est fixé par délibération du CCAS. Il dépend du type de logement que vous occupez, et inclut :

- ✓ La location de l'appartement mis à votre disposition.
- ✓ Le service de garde qui assure une permanence 24h/24 et 7j/7.
- ✓ L'animation.
- ✓ Le transport en minibus deux fois par semaine pour les courses.
- ✓ L'entretien des parties communes et leur jouissance.
- ✓ Les frais de fonctionnement de la résidence autonomie.

Un dossier d'aide au logement peut être déposé auprès des organismes de prestation (CAF ou MSA). Une allocation (APL) peut vous être accordée sous condition de ressources.

Les redevances sont payables mensuellement. Une caution égale à un mois de loyer est demandée au moment de l'entrée. Elle peut être réglée en deux mensualités.

Suivi sanitaire

L'établissement n'est pas médicalisé. Aucun infirmier ou médecin n'est attaché à celui-ci. Chaque résident conserve le libre choix d'intervention du personnel médical et/ou paramédical (médecin traitant, infirmier, kiné, aide-soignant, etc...).

Nous vous proposons de transmettre par fax vos ordonnances afin que votre pharmacien livre vos médicaments directement à la résidence. Ceci vous évitera de sortir lorsque vous êtes souffrant ou de mobiliser votre famille.

Je vous invite à signaler au personnel vos ennuis de santé, non par curiosité, mais pour que nous puissions veiller à votre bien-être.

La vie dans l'établissement Vos espaces

✓ Les appartements: ils sont attribués aux résidents vides de meubles. Vous l'équiperez à votre convenance en respectant les équipements installés. Toute détérioration sera retenue sur la caution réglée à l'entrée.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'UTILISER DES APPAREILS A GAZ OU AUTRES COMBUSTIBLES POUR DES RAISONS DE SECURITE.

- ✓ **Les locaux communs**: Une tenue correcte est exigée. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux communs en vertu de la loi 9132 du 10.01.91.
- ✓ Les espaces de loisirs et de détente : L'espace de loisirs entièrement climatisé, composé d'un salon de détente et d'audiovisuel avec une bibliothèque, d'une salle de gymnastique et d'un espace beauté, est à votre disposition dans le bâtiment principal. Une bibliothèque climatisée dont vous pouvez profiter n'importe quand se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment collectif côté canal.
- ✓ Les extérieurs de la résidence : Quatre parkings sont aménagés pour les résidents et les visiteurs. Il est toutefois fortement déconseillé de garer sa voiture devant l'entrée principale afin de laisser le passage libre pour les véhicules d'urgence.
 - Un jardin d'agrément avec un carré potager et un terrain de pétanque sont accessibles en permanence.
 - Les allées piétonnes aménagées facilitent les promenades au sein de la résidence et permettent un accès direct au grand bassin du Canal du Midi.
- ✓ L'entretien. Le ménage de votre appartement est à votre charge. Vous pouvez faire appel à un prestataire de votre choix (CIAS, CESU, ADMR, Emploi et Partage, etc...). L'entretien des parties communes et des espaces verts est assuré par le personnel de l'établissement.

Séjour et vie pratique

✓ La restauration :

Chaque résident a la possibilité de prendre son repas dans la salle de restauration située dans le bâtiment d'accueil.

Le service à table fonctionne tous les midis, du lundi au samedi. La restauration est possible le soir et le week-end sur commande (liaison froide). Exceptionnellement, les personnes fatiguées pourront être servies à leur domicile.

Les résidents peuvent également demander à bénéficier d'un régime spécial : diabétique, sans sel, mixé, etc. Il suffit d'en faire la demande auprès du personnel.

Les repas étant livrés par une société extérieure, pensez à les commander au moins 48h avant. De plus, tout repas commandé non annulé 48h à l'avance sera facturé. Plusieurs tarifs sont appliqués et fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS. En fonction des ressources, il est possible de bénéficier d'une prise en charge par l'aide sociale.

✓ Les activités d'animation et de convivialité

Diverses activités vous sont proposées quotidiennement par le personnel ou des intervenants extérieurs. Elles sont consultables dans le « Petit journal » distribué chaque mois aux résidents ainsi que sur les panneaux d'affichage toutes les semaines.

Les frais de participation aux animations sont inclus dans votre redevance. Une participation exceptionnelle est de mise lorsqu'il s'agit d'une animation particulière (séjours vacances, sortie particulière ...).

La visée de ces animations est de préserver et accroître l'autonomie et le lien social des résidents dans la résidence mais aussi dans la vie locale. Pour cela, des activités avec d'autres établissements, des clubs et des rencontres intergénérationnelles sont organisées régulièrement.

Les autres services

Le résident est libre de recourir aux services extérieurs pour ses besoins personnels : taxi, banque, coiffeur, etc....

- ✓ <u>Salon de coiffure</u>: Afin de permettre à tous les résidents de bénéficier de prestations de coiffure dans les meilleures conditions possibles, un salon de coiffure a été aménagé dans l'Espace loisirs. Là aussi, chacun est libre de faire intervenir le coiffeur de son choix. Pensez à indiquer au secrétariat le nom et les coordonnées de celui-ci et à prendre rendez-vous afin d'être sûr que le salon soit libre.
- ✓ <u>Le minibus</u>: Les lundis et mercredis matin, le minibus est à votre disposition pour vous amener au marché, au supermarché. Les dates et horaires sont affichés sur le panneau d'informations.
- ✓ <u>Les bibliothèques</u>: Deux bibliothèques sont à votre disposition (dans l'Espace loisirs et dans le bâtiment collectif). Vous pouvez y emprunter librement les livres de votre choix. Pensez à les ramener afin que tout le monde puisse en profiter. Une fois par mois, nous pouvons organiser une sortie à la médiathèque.
- ✓ Le courrier : Il est distribué quotidiennement par La Poste dans les boîtes aux lettres individuelles mises à disposition des résidents et situées à l'entrée de chaque bâtiment.
- ✓ <u>Téléphone et internet</u>: Des prises individuelles sont prévues dans chaque logement. Charge au locataire de souscrire ou pas un abonnement auprès de l'opérateur de son choix.

Pour les réparations courantes et à votre demande, un agent technique pourra intervenir à votre domicile. Les matériaux de remplacement seront à votre charge (ampoules, etc...).

A NOTER

Service de garde

Le service fonctionne 24h/24. Un simple appel téléphonique de votre part permet une

intervention rapide du personnel présent.

Par mesure de sécurité le portail électrique est fermé la nuit, un code vous permet de

l'ouvrir. Vous pouvez vous procurer le code au secrétariat. Les portillons sont

également fermés la nuit, il vous est demandé de surtout bien les refermer lorsque

vous les utiliser.

Vous disposez dans vos logements d'appel-malade directement reliés au personnel

par le biais d'un bip. Merci de n'appuyer sur le bouton de l'alarme qu'en cas

d'urgence uniquement, (chute, malaise). Utilisez de préférence le téléphone.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également souscrire à une téléalarme à votre

charge en indiquant le numéro de téléphone de la résidence afin que le personnel

puisse intervenir rapidement.

Pour contacter la résidence de jour comme de nuit, merci

d'appeler le :

04.68.23.21.26

En cas de litige, vous pouvez contacter :

La personne qualifiée habilitée par le Conseil Départemental de l'Aude :

Mme Claudie LAIGNELOT

Contact: laignelot.claudie@orange.fr